COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Mairie de :
VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 Vailhauques
Tél : 04.67.84.40.70
Fax : 04.67.84.45.88.

Chargé d'étude :
Agence KREPIS

krepis
Aménagement de territoires
13 Rue Terral
34000 Montpellier
Tél : 04 99 06 01 59
E-mail : franck.soler@krepis.fr

Plan cadastral, source :
DGFIP © 2019-DAF CC43
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Avec le concours de :
SPI GRAPHIC
Société de services
Plans informatisés
Tél / Fax : 04.67.12.04.63
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Révision allégée n°1

Plan de zonage - Bel air

Echelle : 1/2500ème

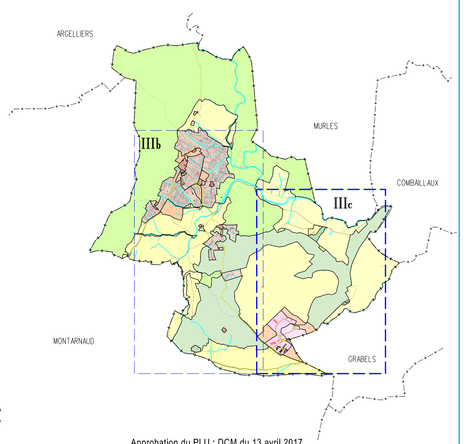

Approbation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Approbation de la 1ère modification : DCM du 17 décembre 2020
Arrêt de la révision allégée n°1 : DCM du .....

IIIc

Ref : val320pla23re1_d25b
17 novembre 2022

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone, secteur et sous-secteur

b / les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Emplacement réservé pour création de logements sociaux (article L.123-2b du code de l'urbanisme)
- Chemin Neuf (RD N°111) - Périmètre d'étude
- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau (hors zone du PPRi)
- Périmètre d'éloignement autour des installations d'assainissement
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Secteur contribuant à la diversité de l'offre en logements (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Périmètre d'opérations d'aménagement soumises à participations (PUP)
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réseau des cheminements actifs existants ou à créer
- Report indicatif du périmètre de la servitude "SUP1" instituée dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux inhérents à la présence de canalisations de gaz.

3. - Zones inondables PPRI

Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques d'inondation approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

R — Zone inondable Rouge (zone de risque grave h > 0.50m)

Zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau

4. - Mouvements de terrain PPRMT

Report indicatif, se référer au plan de prévention des mouvements de terrain approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

B — Zones d'aléas
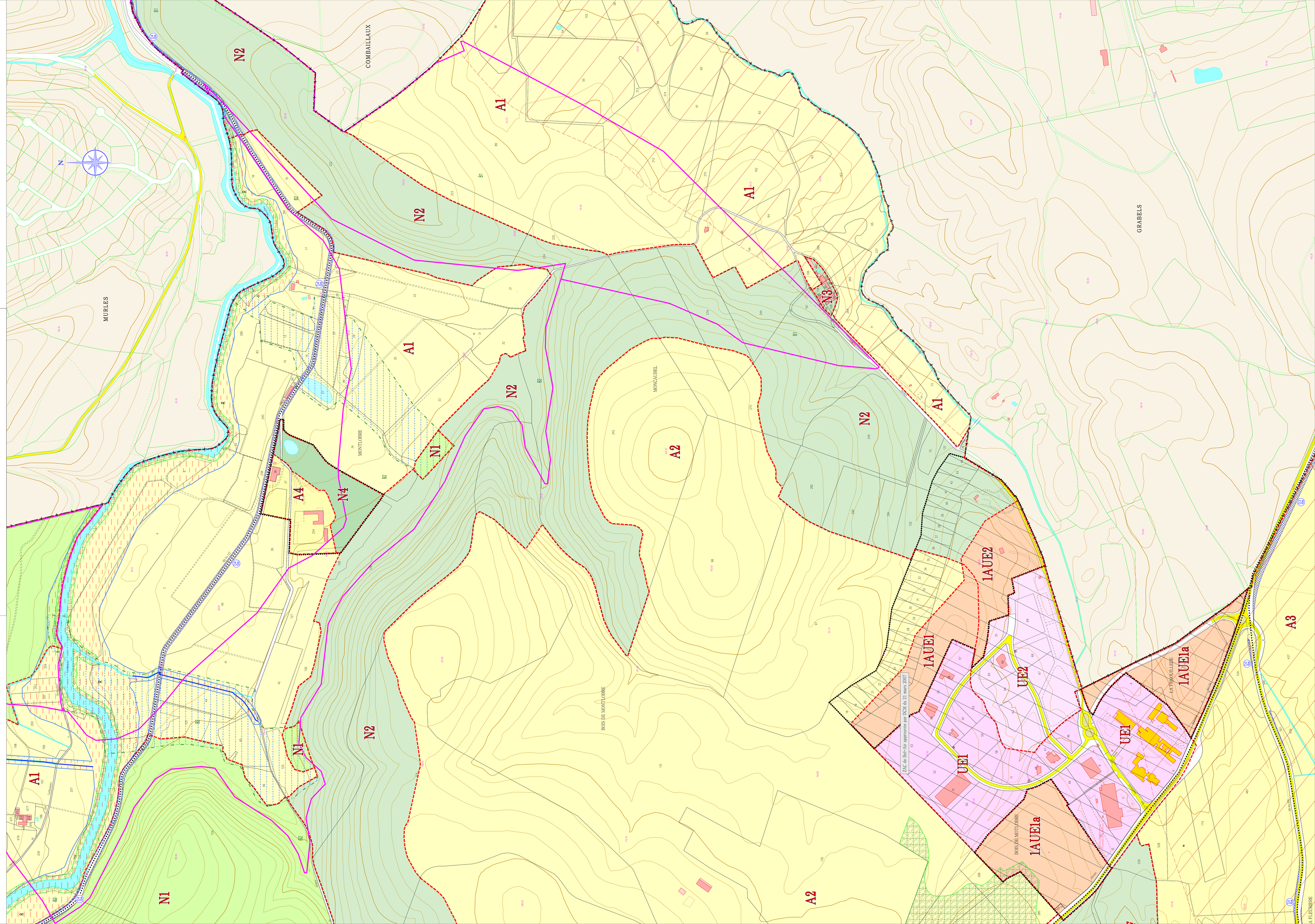
Failles